CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

RÈGLEMENT # 630 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 480 000 \$ REMBOURSABLE EN 15 ANS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE CERTAINS CHEMINS DU DOMAINE FLAMINGO

**ATTENDU** la demande des citoyennes et citoyens du Domaine Flamingo, la municipalité a enclenché le processus de municipalisation des chemins privés de ce domaine conformément aux articles 72 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. C-47.1);

ATTENDU QUE ces chemins ont tous été préalablement arpentés et ce, en vertu d'un mandat donné à la firme Paquette et Associés le conseil, tel qu'il appert à la résolution no. 2006-314 jointe au présent règlement;

ATTENDU QUE conformément au règlement # 588 et ses amendements régissant la construction et la municipalisation des chemins, les chemins pour être municipaliser doivent être construits conformément aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE ces chemins nécessitent des travaux de réfection et que ceux-ci sont estimés à 480 000 \$;

ATTENDU QUE les contribuables de ce secteur ont été dûment convoqués à une assemblée d'information le 11 mars 2007 concernant ces travaux de réfection dans le Domaine Flamingo;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance spéciale du conseil tenue le 16 mars 2007;

# EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller appuyé par le conseiller Danielle Pilon et résolu unanimement:

**QUE** LE RÈGLEMENT # 630 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le dit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

# **ARTICLE 2:**

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décrète par le présent règlement, des travaux de réfection sur le territoire du Domaine Flamingo sur une distance d'approximativement 4,85 km, tel que montré à l'annexe « A ». L'estimation préparée par Serge Gauvreau, ingénieur et directeur du Service des travaux publics est aussi jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

# **ARTICLE 3:**

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 480 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant. Le devis estimatif étant joint au règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4:**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

# **ARTICLE 5:**

Toute subvention et/ou octroi obtenu des gouvernements supérieurs ou toute somme provenant de la vente de certains lots vacants déjà acquis dans ce secteur devront servir à payer le présent emprunt.

## **ARTICLE 6:**

L'emprunt sera remboursé en quinze (15) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 7:

Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, et porteront la date de leur souscription.

# **ARTICLE 8:**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

#### **ARTICLE 9:**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés dans le secteur du Domaine Flamingo, lequel secteur est identifié à la carte jointe au présent règlement sous la cote annexe « A », une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera fixé sur tous les immeubles imposables de ce secteur, construits ou non, et il sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

N7 - - - . L - - -

Cat	égories d'immeubles	Nombre d'unités
•	Pour chaque immeuble non-construit et non desservi actuellement par une rue municipale	1
•	Pour chaque immeuble non-construit et desservi par une rue municipale	2
•	Pour chaque immeuble construit desservi ou non par une rue municipale	3

# **ARTICLE 10:**

La compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble. Ladite compensation est assimilée à une taxe foncière imposée au propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

#### ARTICLE 11:

Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant pour l'année en cours, quelle que soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année en cours, même s'il y a regroupement des lots.

#### **ARTICLE 12:**

Lors d'une construction neuve ou d'une démolition, la nouvelle tarification s'applique dans l'année en cours, au plein montant, quelle que soit la date d'inscription.

#### **ARTICLE 13:**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Adolphe d'Howard Ce 20<sup>e</sup> jour d'avril 2007

Pierre Roy, M.D.

Avis de motion:

Me Michel Binette, LL.B., M.A.P. Directeur général et secrétaire-trésorier

Maire

16 mars 2007 20 avril 2007

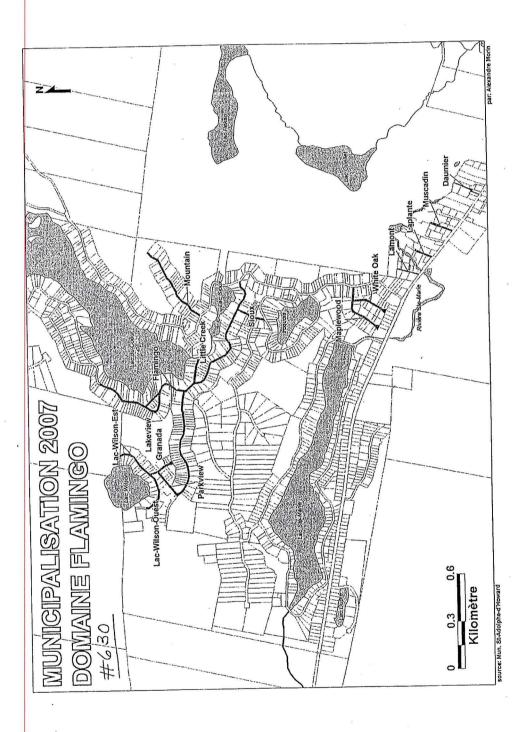
Adoption : Affichage :

24 avril 2007 3 mai 2007

Approbation des électeurs : Approbation du MAMR :

<u>16 juille</u>t 2007

# ANNEXE « A » RÈGLEMENT # 630 BASSIN DE TAXATION DOMAINE FLAMINGO 2007



# ANNEXE « B » Règlement d'emprunt # 630 480 000\$

# Devis estimatif des coûts de financement :

Montant à financer :

480 000 \$

Période de financement :

15 ans

Taux d'intérêt estimé:

5%

Sommaire des activités :

ACTIVITÉS	KM	Coûts (\$) unitaire	TOTAL
Déboisement / km:	4,85	4 200 \$	20 370 \$
Fossé / km:	4,85	9 000 \$	43 650 \$
Ponceau / km:	4,85	2 000 \$	9 700 \$
Dynamitage / km:	4,85	5 000 \$	24 250 \$
Gravier / km (5 pouces):	4,85	12 000 \$	291 000 \$
Imprévus :	4,85	8 400 \$	40 740 \$
Stagiaire (5 sem X 40h)	200 hres	15 \$	3 000 \$
Financement (~10%):			43 271 \$
Montant total à financer :			480 000 \$

Annexe préparée par : Monsieur Serge Gauvreau, directeur des travaux publics En date du 18 avril 2007

# ANNEXE C REGLEMENT NO. 630 TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

		INFORMATION			_			
DÉCL E		LITÉ DE SAIN	T-A	DOLPHE D	)'E	IOWARD		
REGLE	MENT 630					TAIIV	5%	
TAUX DÉPENSE TOTALE								
		MOINS ·DA	рті			The second second second	480 000 5	
MOINS :PARTICIPATION COMPTANT MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT								
		EMPR				AVII KONT	480 000 5	
		1	COTY	2		3	4	
	MONTANT	480 000 \$						
	TISSEMENT	15						
		ABLEAU D'AM MUNICIPALIT		RTISSEME	ΓN	SOLDE		
	TA	ABLEAU D'AM	10F	RTISSEME	ΓN	7		
,			ΓÉ					
ANNÉE	CAPITAL	INTÉRET	_	TOTAL		480 000		
1	22 200	24 00	_	46 20	_	457 800		
2	23 400	22 89		46 29		434 400		
3	24 500	21 72		46 22	_	409 900		
5	25 800	20 49		46 29	_	384 100		
6	27 000 28 400	19 20 17 8:		46 20 46 25	_	357 100		
7	29 800	16 43	_	46 23	_	328 700 298 900		
8	31 300	14 94	_	46 24	_	267 600		
9	32 900	13 33		46 28	_	234 700		
10	34 500	11 73	_	46 23	_	200 200		
11	36 200	10 0	_	46 21		164 000		
12	38 000	8 20	_	46 20	_	126 000		
13	39 900	6 30		46 20	_	86 100		
14	41 900	4 30	_	46 20	_	44 200		
15	44 200	2 2	-	46 41	_			
10								

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.